

Sortie ou voyage scolaires à l'école primaire (maternelle ou élémentaire)

Votre enfant participe à une sortie ou à un voyage scolaire et vous vous posez des questions sur les règles d'organisation ? Contrairement aux voyages, les sorties ne comportent pas de nuitée. Encadrement, documents à fournir, participation financière, assurance : voici les règles à respecter. Elles sont différentes selon qu'il s'agisse d'une **sortie régulière** (par exemple : piscine, bibliothèque, gymnase) **occasionnelle** (par exemple la visite d'un musée) ou un **voyage scolaire**.

École primaire (maternelle et élémentaire)

Inscription à l'école

À l'école maternelle

À l'école primaire (élémentaire)

Déménagement

Vie dans l'établissement

Accueil en cas de grève

Surveillance des élèves

Restauration scolaire

Sortie et voyage scolaires

Santé à l'école primaire

Harcèlement scolaire

Passage et redoublement

Passage, redoublement ou saut de classe

Passage de l'école au collège (du CM2 à la 6e)

Rôle et participation des parents

Information des parents sur la scolarité des enfants

Représentants des parents d'élèves

Conseil d'école

Qu'est-ce qu'une sortie scolaire régulière ?

Une sortie régulière nécessite un déplacement en dehors de l'école pour assurer un enseignement prévu dans l'emploi du temps.

Les sorties pour se rendre à la piscine, à la bibliothèque ou à un gymnase sont des sorties régulières. Le départ et le retour se font à l'école.

Le directeur de l'école doit autoriser cette sortie.

Quelle est la durée d'une sortie scolaire régulière ?

La sortie scolaire ne comporte pas de nuitée. Elle est donc organisée sur une même journée.

Une sortie scolaire régulière est-elle obligatoire ?

Oui, la sortie scolaire régulière est **obligatoire**. Votre enfant peut en être dispensé si vous le justifiez (par exemple, pour raison médicale).

L'enseignant doit vous informer du lieu, du jour et des horaires de la sortie de votre enfant.

Comment une sortie scolaire régulière est-elle encadrée ?

Des accompagnateurs doivent encadrer les sorties scolaires. Les règles d'encadrement sont différentes à l'école maternelle et à l'école élémentaire.

La sortie scolaire doit être encadrée par **2 adultes au moins** (l'enseignant de la classe + un autre adulte).

À partir du 17^e élève, la présence d'1 adulte supplémentaire pour 8 enfants est nécessaire.

L'autre adulte encadrant peut être l'une des personnes suivantes :

Un autre enseignant

Un aide éducateur

Un agent territorial spécialisé d'école maternelle (Atsem)

Un parent ou un bénévole.

Un chauffeur de bus n'est pas considéré comme un encadrant.

Pendant la sortie, la classe peut être répartie en plusieurs groupes. Dans ce cas, l'enseignant prend en charge un groupe et le ou les autres groupes sont encadrés par au moins un intervenant. L'enseignant définit, avant la sortie, l'organisation de l'activité, en particulier les règles de sécurité. Il en informe chaque intervenant.

La sortie scolaire doit être encadrée par **2 adultes au moins** (l'enseignant de la classe + un autre adulte).

À partir du 31^e élève, la présence d'1 adulte supplémentaire pour 15 enfants est nécessaire.

L'autre adulte encadrant peut être l'une des personnes suivantes :

Un autre enseignant

Un aide éducateur

Un agent territorial spécialisé d'école maternelle (Atsem)

Un parent ou un bénévole.

Un chauffeur de bus n'est pas considéré comme un encadrant.

Pendant la sortie, la classe peut être répartie en plusieurs groupes. Dans ce cas, l'enseignant prend en charge un groupe et le ou les autres groupes sont encadrés par au moins un intervenant. L'enseignant définit, avant la sortie, l'organisation de l'activité, en particulier les règles de sécurité. Il en informe chaque intervenant.

À savoir

un enseignant peut encadrer seul sa classe. Pour cela, la sortie doit s'effectuer à pied ou en car spécialement réservé pour le déplacement. La sortie doit se dérouler près de l'école pour moins d'une demi-journée.

Par quel moyen de transport la classe se rend-elle à une sortie scolaire régulière ?

En fonction du trajet, le transport peut s'effectuer en bus, en transport en commun ou à pied.
Le transport en bus est assuré par un conducteur professionnel.

Une sortie scolaire régulière est-elle payante ?

Non, la sortie régulière est gratuite.

Un élève doit-il être assuré pour se rendre à une sortie scolaire régulière ?

Il n'est pas nécessaire de souscrire une assurance pour votre enfant puisque la sortie est obligatoire.

À noter

l'assurance responsabilité civile et individuelle est recommandée pour tout intervenant ou accompagnant.

Une sortie scolaire régulière peut-elle être annulée pour des raisons de sécurité ?

Selon les circonstances, le plan Vigipirate peut entraîner la suspension de certaines sorties pour assurer la sécurité des enfants.

Exemple

Le Dasen peut, en cas de plan Vigipirate Urgence attentat, décider de suspendre les sorties scolaires, y compris les sorties obligatoires.

La situation sanitaire peut aussi entraîner l'annulation d'une sortie scolaire.

Qu'est-ce qu'une sortie scolaire occasionnelle ?

Une sortie occasionnelle permet d'assurer une activité d'enseignement sous une forme et dans un lieu différents. Par exemple, la visite d'un monument, d'un musée ou d'un lieu spécifique.

Le directeur de l'école doit autoriser cette sortie.

L'enseignant doit vous informer du lieu, du jour et des horaires de la sortie de votre enfant.

Quelle est la durée d'une sortie scolaire occasionnelle ?

La sortie scolaire ne comporte pas de nuitée. Elle est donc organisée sur une même journée.

Une sortie scolaire occasionnelle est-elle obligatoire ?

La sortie scolaire occasionnelle peut être obligatoire ou facultative.

Sortie obligatoire

La sortie **obligatoire** se déroule pendant les heures d'enseignement inscrites à l'emploi du temps de votre enfant. Elle peut comprendre la pause méridienne.

Sortie facultative

La sortie est **facultative** lorsqu'elle dépasse les heures d'enseignement inscrites à l'emploi du temps de votre enfant.

La sortie scolaire sans nuitée qui a lieu dans un pays étranger frontalier est notamment concernée.

Si votre enfant ne participe pas à la sortie facultative, il est accueilli à l'école.

Comment une sortie scolaire occasionnelle est-elle encadrée ?

Des accompagnateurs doivent encadrer les sorties scolaires. Les règles d'encadrement sont différentes à l'école maternelle et à l'école élémentaire.

La sortie scolaire doit être encadrée par **2 adultes au moins** (l'enseignant de la classe + un autre adulte).

À partir du 17^e élève, la présence d'1 adulte supplémentaire pour 8 enfants est nécessaire.

L'autre adulte encadrant peut être l'une des personnes suivantes :

Un autre enseignant

Un aide éducateur

Un agent territorial spécialisé d'école maternelle (Atsem)

Un parent ou un bénévole.

Un chauffeur de bus n'est pas considéré comme un encadrant.

Pendant la sortie, la classe peut être répartie en plusieurs groupes. Dans ce cas, l'enseignant prend en charge un groupe et le ou les autres groupes sont encadrés par au moins un intervenant. L'enseignant définit, avant la sortie, l'organisation de l'activité, en particulier les règles de sécurité. Il en informe chaque intervenant.

La sortie scolaire doit être encadrée par **2 adultes au moins** (l'enseignant de la classe + un autre adulte).

À partir du 31^e élève, la présence d'1 adulte supplémentaire pour 15 enfants est nécessaire.

L'autre adulte encadrant peut être l'une des personnes suivantes :

Un autre enseignant

Un aide éducateur

Un agent territorial spécialisé d'école maternelle (Atsem)

Un parent ou un bénévole.

Un chauffeur de bus n'est pas considéré comme un encadrant.

Pendant la sortie, la classe peut être répartie en plusieurs groupes. Dans ce cas, l'enseignant prend en charge un groupe et le ou les autres groupes sont encadrés par au moins un intervenant. L'enseignant définit, avant la sortie, l'organisation de l'activité, en particulier les règles de sécurité. Il en informe chaque intervenant.

À savoir

Un enseignant peut encadrer seul sa classe. Pour cela, la sortie doit s'effectuer à pied ou en car spécialement réservé pour le déplacement et se dérouler près de l'école pour moins d'une demi-journée.

Par quel moyen de transport la classe se rend-elle à une sortie scolaire occasionnelle ?

En fonction du trajet, le transport peut s'effectuer en bus, en transport en commun ou à pied.

Le transport en bus est assuré par un conducteur professionnel.

Une sortie scolaire occasionnelle est-elle payante ?

Les règles sont différentes selon que la sortie est obligatoire ou facultative.

Sortie obligatoire

La sortie obligatoire est gratuite.

Sortie facultative

La sortie facultative peut être payante. Son montant doit alors être raisonnable pour que chaque élève puisse y participer.

À savoir

Vous pouvez payer une sortie scolaire parchèques-vacances.

Quels sont les documents à fournir pour participer à une sortie scolaire occasionnelle ?

Les documents administratifs à fournir dépendent de l'endroit où a lieu la sortie scolaire :

Vous devez autoriser votre enfant mineur à participer à la sortie scolaire en complétant un formulaire :

L'accord d'un seul parent suffit. Toutefois, si l'école est informée d'un désaccord entre les parents, l'autorisation des 2 parents est nécessaire.

- Demande d'autorisation de participation d'un élève mineur à une sortie ou un voyage scolaire à caractère facultatif
Chaque élève doit avoir une pièce d'identité (passeport ou carte nationale d'identité).

Vous devez autoriser votre enfant mineur à participer à la sortie scolaire en complétant un formulaire :

Vous devez également compléter la partie autorisant la sortie du territoire. Il est également conseillé que votre enfant ait une carte européenne d'assurance maladie.

L'accord d'un seul parent suffit. Toutefois, si l'école est informée d'un désaccord entre les parents et que l'enfant fait l'objet d'une interdiction de sortie de territoire, l'accord des 2 parents est nécessaire.

Attention

L'élève mineur, qu'il soit français ou étranger, doit avoir l'original de l'autorisation de sortie du territoire, ainsi qu'une photocopie de la pièce d'identité du parent qui l'a signé.

- Demande d'autorisation de participation d'un élève mineur à une sortie ou un voyage scolaire à caractère facultatif

Un élève doit-il être assuré pour se rendre à une sortie scolaire occasionnelle ?

Les règles diffèrent selon que la sortie est obligatoire ou facultative.

Sortie obligatoire

Il n'est pas nécessaire de souscrire une assurance pour votre enfant.

À noter

L'assurance responsabilité civile et individuelle accidents est recommandée pour tout intervenant ou accompagnant.

Sortie facultative

Vous devez souscrire une assurance responsabilité civile et une assurance individuelle accidents corporels pour votre enfant.

L'enseignant doit vérifier avant le départ que chaque élève est bien couvert par une assurance.

À noter

L'assurance responsabilité civile et individuelle accidents est recommandée pour tout intervenant ou accompagnant.

Une sortie scolaire occasionnelle peut-elle être annulée pour des raisons de sécurité ?

Selon les circonstances, le plan Vigipirate peut entraîner la suspension de certaines sorties pour assurer la sécurité des enfants.

Exemple

Le Dasen peut, en cas de plan Vigipirate Urgence attentat, décider de suspendre les sorties scolaires, y compris les sorties obligatoires.

La situation sanitaire peut aussi entraîner l'annulation d'une sortie scolaire.

Qu'est-ce qu'un voyage scolaire ?

Le voyage scolaire permet d'assurer des enseignements et des activités éducatives dans d'autres lieux et d'autres conditions de vie.

Le voyage scolaire peut prendre l'une des formes suivantes :

Voyage collectif d'élèves

Classe de découverte ou de neige

Échange linguistique

Classe d'environnement.

L'enseignant doit vous y présenter les conditions d'organisation du voyage auquel votre enfant participe. Pour cela, une réunion d'information est organisée.

Le voyage scolaire doit être autorisé par le Dasen .

À noter

Vous devez transmettre à l'enseignant tous les renseignements nécessaires concernant la santé de votre enfant (allergies, interdits alimentaires, etc.). Ces informations sont inscrites sur une fiche sanitaire.

Quelle est la durée d'un voyage scolaire ?

En principe, la durée d'un voyage scolaire ne dépasse pas **5 jours**. Toutefois, les classes découverte et les séjours réalisés dans le cadre de la mobilité européenne et internationale peuvent durer plus longtemps.

Il comporte **au moins une nuitée**.

Un voyage scolaire est-il obligatoire ?

Non, le voyage scolaire est **facultatif**.

L'élève qui n'y participe pas est accueilli à l'école.

Comment un voyage scolaire est-il encadré ?

Des accompagnateurs doivent encadrer les voyages scolaires. Les règles d'encadrement sont différentes à l'école maternelle et à l'école élémentaire.

Le voyage scolaire doit être encadré par **2 adultes au moins** (l'enseignant de la classe + un autre adulte).

À partir du 17^e élève, la présence d'1 adulte supplémentaire pour 8 enfants est nécessaire.

L'autre adulte encadrant peut être l'une des personnes suivantes :

Un autre enseignant

Un aide éducateur

Un agent territorial spécialisé d'école maternelle (Atsem)

Un parent ou un bénévole.

Un chauffeur de bus n'est pas considéré comme un encadrant.

Pendant le voyage, la classe peut être répartie en plusieurs groupes. Dans ce cas, l'enseignant prend en charge un groupe et le ou les autres groupes sont encadrés par au moins un intervenant. L'enseignant définit, avant le voyage, l'organisation de l'activité, en particulier les règles de sécurité. Il en informe chaque intervenant.

Le voyage scolaire doit être encadré par **2 adultes au moins** (l'enseignant de la classe + un autre adulte).

À partir du 25^e élève, la présence d'1 adulte supplémentaire pour 12 enfants est nécessaire.

L'autre adulte encadrant peut être l'une des personnes suivantes :

Un autre enseignant

Un aide éducateur

Un agent territorial spécialisé d'école maternelle (Atsem)

Un parent ou un bénévole.

Un chauffeur de bus n'est pas considéré comme un encadrant.

Pendant le voyage, la classe peut être répartie en plusieurs groupes. Dans ce cas, l'enseignant prend en charge un groupe et le ou les autres groupes sont encadrés par au moins un intervenant. L'enseignant définit, avant le voyage, l'organisation de l'activité, en particulier les règles de sécurité. Il en informe chaque intervenant.

Par quel moyen de transport s'effectue un voyage scolaire ?

En fonction du trajet, le transport peut s'effectuer en bus, en transport en commun ou à pied.

Le transport en bus est assuré par un conducteur professionnel.

Un voyage scolaire est-il payant ?

Le voyage peut être payant. Son montant doit alors être raisonnable pour que chaque élève puisse y participer.

À savoir

Vous pouvez payer un voyage scolaire par chèques-vacances.

Quels sont les documents à fournir pour participer à un voyage scolaire ?

Vous devez autoriser votre enfant mineur à participer au voyage scolaire en complétant un formulaire :

L'accord d'un seul parent suffit. Toutefois, si l'école est informée d'un désaccord entre les parents, l'autorisation des 2 parents est nécessaire.

- Demande d'autorisation de participation d'un élève mineur à une sortie ou un voyage scolaire à caractère facultatif

Chaque élève doit avoir une pièce d'identité (passeport ou carte nationale d'identité).

Vous devez autoriser votre enfant mineur à participer au voyage scolaire en complétant un formulaire :

Vous devez également compléter la partie autorisant la sortie du territoire. Il est également conseillé que votre enfant ait une carte européenne d'assurance maladie.

L'accord d'un seul parent suffit. Toutefois, si l'école est informée d'un désaccord entre les parents et que l'enfant fait l'objet d'une interdiction de sortie de territoire, l'accord des 2 parents est nécessaire.

Attention

L'élève mineur, qu'il soit français ou étranger, doit avoir l'original de l'autorisation de sortie du territoire, ainsi qu'une photocopie de la pièce d'identité du parent qui l'a signé.

- Demande d'autorisation de participation d'un élève mineur à une sortie ou un voyage scolaire à caractère facultatif

Un élève doit-il être assuré pour participer à un voyage scolaire ?

Vous devez souscrire une assurance responsabilité civile et une assurance individuelle accidents corporels pour votre enfant.

L'enseignant doit vérifier avant le départ que chaque élève est bien couvert par une assurance.

À noter

L'assurance responsabilité civile et individuelle accidents est recommandée pour tout intervenant ou accompagnant.

Un voyage scolaire peut-il être annulé pour des raisons de sécurité ?

Selon les circonstances, le plan Vigipirate peut entraîner la suspension de certains voyages scolaires pour assurer la sécurité des enfants.

Exemple

Le Dasen peut, en cas de plan Vigipirate Urgence attentat, décider de suspendre les voyages scolaires.

La situation sanitaire peut aussi entraîner l'annulation du voyage.

Questions – Réponses

- Avec quels documents un mineur français peut-il voyager à l'étranger ?
- À quoi sert l'assurance scolaire ?
- Comment bénéficier des transports en commun scolaires ?
- Qu'est-ce qu'un projet d'accueil individualisé (PAI) ?
- Stages d'un jeune de moins de 16 ans : quelles sont les règles ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Autorisation de sortie du territoire (AST)
- Sortie ou voyage scolaires au collège et au lycée

Pour en savoir plus

- Plan Vigipirate
Source : Premier ministre

Où s'informer ?

- Pour un complément d'information :
Établissement scolaire

Services en ligne

- Demande d'autorisation de participation d'un élève mineur à une sortie ou un voyage scolaire à caractère facultatif

Modèle de document

- Autorisation de sortie de territoire (AST)
Formulaire

Et aussi...

- Autorisation de sortie du territoire (AST)
- Sortie ou voyage scolaires au collège et au lycée

Textes de référence

- Circulaire n°2013-106 du 16 juillet 2013 relative au transport et à l'encadrement des sorties et voyages scolaires
- Circulaire n°2015-205 du 25 novembre 2015 relative aux mesures de sécurité dans les écoles et établissements scolaires après les attentats du 13 novembre 2015
- Circulaire du 16 juillet 2024 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00